



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pièce 1.3

Tampon de la communauté de communes	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD

23 janvier 2020

ARRET DU PROJET

9 décembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Du 30 mai au 1^{er} juillet 2022

APPROBATION

URBADOC

Tony PERRONE

28, impasse Jean-André Rixens

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

1. Rappel du contexte

1.1 Un territoire de confins

Le territoire, c'est un ensemble de 71 communes ^a, à cheval sur deux départements. C'est donc un grand territoire, d'un point de vue superficie. 33 890 habitants^b le peuplent et seules 4 communes dépassent les 1000 résidents dont uniquement 3 sont de petites villes, Bort les Orgues, Meymac et Ussel. Seule cette dernière se pose comme un véritable centre névralgique de l'emploi, des commerces et services et assume un rôle de pôle central. Les autres villes, accompagnées de la commune de Neuvic, se posent en pôles d'équilibres nécessaires pour assurer l'accès aux services des habitants des villages voisins. Autant dire que bourgs et villages se succèdent autour d'un petit pôle et de ses satellites. Mais ce qui caractérise le plus fortement ce territoire, c'est surtout le fait qu'il reste soumis à son propre dessein, lui conférant même une identité de confins. Car le territoire est surtout tourné vers l'intérieur, polarisant vers l'extérieur mais avec peu ou pas d'influences externes.

1.2 Un territoire, des situations

De par son inscription, le territoire ne présente pas d'unité situationnelle, ni dans son fonctionnement, ni dans l'analyse de sa vitalité. D'abord parce que le département Corrèzien s'inscrit dans une logique de développement binaire où la vitalité du territoire bordé par l'A20 reste sans commune mesure avec celle des territoires bordiers de l'A89. Ensuite, parce que le présent de ce territoire, coupé en deux par l'autoroute 89, relais récent^c et performant de l'ancienne route nationale du même nom, est désormais très lié à cet axe, véritable *decumanus*^d dépourvu en interne de *cardo maximus*. Il en résulte une situation faite de plusieurs, où les dynamiques sont inversement proportionnelles à la distance à l'A20 et à l'axe de structuration interne. En somme, plus on s'éloigne de Brive La Gaillarde ou de l'A89, donc vers l'Est, le Nord et le Sud du territoire plus l'atonie devient réelle. Le département est en pleine mutation, recomposé par ses structures et le projet PLUI doit appréhender ce fait dont la posture conjoncturelle ne peut plus être considérée. Le parallèle établi dans le SCOT entre le développement des villes de Bort les Orgues et Égletons explicite le phénomène à l'œuvre. D'un poids démographique quasi égal^e

en 1982, la première poursuit sa décroissance pour s'établir à 2792 habitants au recensement de 2014 quand la seconde a inversé sa courbe de croissance pour compter dans le même temps 4 304 résidents. Égletons, ville aux portes de l'A89, idéalement située et reliée aux pôles interne d'Ussel et externe de Tulle bénéficie à plein de l'infrastructure et de polarités externes. La ville de Bort les Orgues reste très éloignée de l'autoroute, enclavée et sans influences externes. Cette absence de polarités externes pose un constat sans équivoque sur le rôle du territoire et de sa ville centre, mais aussi sur celui des pôles secondaires, dépendant de la centralité interne mais dont les effets se mesurent bien au-delà des limites territoriales.

1.3 La démographie au prisme de la recomposition territoriale externe et interne

Le territoire, c'est 1 765 habitants de moins sur la période 1999/2013. Pourtant, il reste toujours attractif, porté par un solde migratoire positif. Mais la structure de sa population ne lui permet pas de renouveler les effectifs du fait d'un indice de jeunesse bien trop faible et d'une pyramide des âges laissant présager une vérité durable de ce constat. Mais cette véracité globale n'est pas celle de tous. Le développement ou son absence sont bien plus exacerbés sur les franges externes corroborant le constat précédent. Mais derrière les influences exogènes se posent les endogènes. Alors que plus d'une personne sur deux vivait en 1982 sur un pôle^f de bassin de vie, ce chiffre est tombé en 2014 à 37,9%. Deux dynamiques sont donc à l'œuvre : une concentration des habitants aux abords de l'autoroute et une évacuation en dehors des villes centres. Dans le même temps, le pôle névralgique d'Ussel est passé de 11 765 à 9 772 habitants perdant presque 1,5% de son poids^g et surtout passant sous le seuil critique de 10 000h, si essentiel au maintien des services.

1.4 Des logements toujours plus nombreux mais de moins en moins occupés

Le territoire a dans le même temps perdu près de 5% de sa population entre 1999 et 2013 et enregistré 1 930 logements nouveaux, soit 107 nouveaux par an. Les dynamiques sont forcément corrélatives avec le constat situationnel et démographique. Mais elles témoignent aussi d'un fait : pour chaque

^a Les communes de Sarroux et de Saint Julien Près Bort ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour former la commune nouvelle de Sarroux Saint Julien

^b Source : INSEE ; 2013 ;

^c Le projet a débuté en 1991 et s'est achevé en 2018.

^d Ce sont les axes majeurs orientés nord-sud (*cardo*) et est-ouest (*decumanus*) dans une ville romaine. Leur intersection marque le centre de la cité.

^e Le recensement de 1982 compte 4 509 habitants à Bort les Orgues et 4590 à Égletons.

^f 50, 51% soit 25 231h.

^g 23,55% de la population globale en 1982 et 22,22% en 2014.

nouveau logement réalisé, le territoire a perdu plus d'un habitant^a. Un résultat de prime abord incongru, même si la vérité est à considérer bien plus finement. D'abord, près du quart^b des logements de ce territoire, part constante, est occupé à titre secondaire et n'influe pas sur la démographie. Ensuite, du fait du vieillissement de la population notamment^c, la taille des ménages est passé de 2,33 à 2,15. Mais conjointement, le taux de vacance des logements s'est établi à 12,77%, soit 893 résidences vacantes supplémentaires. Enfin, plus d'un logement vacant sur deux est situé dans un pôle de bassin de vie et un sur quatre sur celui d'Ussel^d. Qu'en retirer ? Il existe un besoin endogène de logements, lequel se poursuivra assurément. Mais il existe dans les villes de ce territoire un stock de logements qui ne trouvent pas preneur, chacun, habitant du territoire ou primo accédant, préférant une installation périphérique. Témoin de l'inadéquation de cette offre, le poids des pôles dans le nombre total de logements a chuté de plus de 1%. La rénovation des centralités passe alors comme une exigence première.

1.5 Des populations en mouvement, un emploi stable

Un chiffre à lui seul permet de caractériser l'économie de ce territoire : 108. C'est l'indicateur de concentration d'emploi qui lui confère une réalité économique et une indépendance, sans même considérer le pôle d'emploi briviste ou celui de Tulle plus proche. Il est celui de l'espoir d'une inversion de tendance de la dynamique globale. Épaissir le trait de la base de la pyramide des âges n'est possible que pour un territoire capable de proposer du travail et des conditions de vie attractives envers les jeunes actifs. Hors l'emploi est ici, au moins en nombre, stable. Et il est durablement installé, ancré dans des systèmes productifs locaux fiables et pérennes. Mais il est installé depuis longtemps, sur un maillage territorial ancien. Il est saisissant de constater que les taux de concentration d'emploi présentent des dynamiques totalement inverses aux évolutions démographiques récentes, illustrées ici encore par le SCOT par comparaison des bassins de vie de Bort les Orgues et d'Égletons, le premier étant le plus excédentaire, le second le seul déficitaire. Si l'on ajoute à ce constat la poursuite de la concentration de l'emploi sur les pôles qui agrègent près de 66% du stock du territoire, le bilan est sans équivoque. Face à l'ancrage durable de l'économie, la mobilité des actifs deviendra un point clé du développement. Hors sur ce sujet, le territoire apparaît très en retard. Les transports en commun sont quasi

absents. Les moyens de la mobilité partagée du 19^{ème} se perdent peu à peu alors que ceux du 21^{ème} sont à peine embryonnaires. Or, il va falloir remplacer au moins 15% des actifs dans les prochaines années. Et à l'heure de la spécialisation de l'emploi et de la concurrence des territoires, les jeunes actifs seront regardant à l'offre de services, d'équipements et à celle des mobilités. Il s'agit là d'un défi essentiel qui place le territoire à la croisée des chemins et l'oblige. Et là aussi, cela passe par un renforcement des centralités.

1.6 Faire de l'environnement un facteur d'attractivité

Pourquoi s'installer sur un territoire ? Soit pour y travailler, ou alors parce que l'on y a trouvé des conditions de vie conformes à ses attentes. Écologie, paysages, vecteurs de l'identité territoriale, fondent alors avec les équipements et les services les conditions de l'aménité et donc de l'attractivité territoriale.

Territoire naturel par excellence où la nature et l'espace constituent des atouts hors pairs, l'environnement pur peut être un élément fondateur d'un projet ambitieux et durable. L'eau est omniprésente. Elle place le territoire à un niveau de résilience bien plus élevée que le territoire national dans son ensemble. Le plateau de Millevaches au nord, la Dordogne au sud, le maillage de bocages et de zones humides qui les relient concourent avec le réseau de gorges à une unité qui a de fait, en sus, conditionnée le paysage urbanisé. Le projet doit alors non pas composer avec son environnement mais l'ériger en atout phare. Économie, tourisme ou démographie, chacun y trouvera alors une retombée positive. Il s'agit là aussi d'une exigence.

^a De 1999 à 2013 il y a eu -1,09 habitant supplémentaire par nouveau logement.

^b 24,5%

^c La décohabitation est aussi une raison.

^d Respectivement 55,69% et 26,3%

2. La philosophie du projet

2.1 L'accueil de nouvelles populations : de la performance économique à la vitalité du territoire

La population résidente du territoire va inexorablement vieillir. Dans un contexte où les naissances sont largement insuffisantes pour renouveler les effectifs, la pyramide des âges ne laisse aucun doute sur la poursuite de cet état de fait désormais structurel.

L'accueil de nouvelles populations va alors revêtir un double enjeu. Celui d'abord d'assurer la performance économique par le remplacement des actifs, et donc par-delà, celui de limiter le vieillissement naturel de la population. Mais ce constat ne doit pas faire oublier que le territoire est déjà attractif et que son salut passe par un accroissement du solde migratoire bien plus conséquent encore. L'efficacité économique et la promotion d'un cadre de vie attractif seront alors les éléments clés du développement du territoire, désormais entré dans une compétition avec les autres pour attirer les jeunes actifs. Plus d'emplois, une meilleure efficacité des services et équipements, un environnement naturel et paysager toujours plus attirant et vecteur d'une identité trop souvent oubliée ou promue doivent alors être les clés de voute d'un schéma d'inversion de tendance permettant à terme de retrouver la croissance. Ce terme, c'est 2035.

2.2 Quelle identité territoriale aujourd'hui, demain ?

Quelle serait la réponse d'un habitant de Ligniac sur sa provenance lors d'un séjour balnéaire ? J'habite à Ligniac, un petit village de Haute-Corrèze, près d'Ussel. Certainement devrait-il alors préciser Tulle ou Brive. Un habitant de la banlieue toulousaine, lui, répondra qu'il vient de Toulouse, sans sourciller. Fier du dynamisme et de la renommée de sa ville à laquelle il s'identifie sans à priori administratif. De ce constat naît la clé de la promotion territoriale dont l'image reste souvent celle de ses lieux de travail ou de consommation, ses lieux de vie, à défaut de sites naturels ou urbains touristiques de réputation. Ces lieux sont aujourd'hui clairement identifiés dans la pratique territoriale des habitants. Mais l'évolution de ces dernières années ne renvoient plus une image dynamique et/ou moderne des pôles qui structurent le territoire. Son premier, celui d'Ussel, au rayonnement extraterritorial toujours important perd en dynamisme sous l'effet conjugué de sa baisse de population et de l'image dévalorisée de son centre. Car il ne faut pas oublier que lorsque l'on se réfère à une ville, c'est le plus souvent sa centralité que l'on évoque. Pour refaire le parallèle avec l'image de Toulouse,

son nom évoque Airbus Industrie, la Garonne, le Stade Toulousain... mais surtout le Capitole et ses toitures roses. Dans l'image, Ussel a peu à peu diffusé l'allégorie d'une ville dont les habitants se sont soustraits, attirés par de nouveaux lieux de résidences plus modernes et plus en accord avec les modes de consommation actuels. La fiscalité et des prix d'achats plus attractifs ont aussi accentué ou concouru au phénomène. Il en résulte un centre-ville atone où l'habitat central est inoccupé, autant que les linéaires commerciaux ont laissé place à des discontinuités. Mais le constat de la ville centre, forcément prioritaire, ne doit pas faire oublier que cette réalité se conjugue à toutes les échelles de polarités. Meymac, Neuvic et encore plus Bort les Orgues, tous les pôles de bassin de vie présentent les mêmes symptômes et au final la même maladie. Mais il ne faut pas croire que seule la limitation des droits à construire en dehors des centres anciens, qu'il s'agisse de résidences ou de commerces, leur rendra force. Il s'agit ici de réinventer le territoire autour de ses pôles en les remettant à l'honneur, au-delà de les rénover. Du fonctionnement interne aux liaisons externes, tout doit être coordonné. Chacun doit pouvoir se rendre plus facilement sur son territoire d'appartenance. Mais d'abord, chacun doit retrouver l'envie de la pratique de la centralité. Et pour cela, celle-ci doit retrouver le lustre de son passé mais au-delà trouver sa place dans l'avenir. Les conditions de la mobilité, les aménagements, les réseaux, l'adaptation des équipements aux modes de consommation d'aujourd'hui et de demain, de même qu'une vraie refonte des conditions de l'habitat en centre-ville, actée sur l'îlot et pas uniquement sur la façade sont autant de défis pour demain. Et du relèvement de ces challenges naîtra la naissance d'une nouvelle identité où chacun saura se retrouver, être, exister, s'apparenter. Il n'existe pas d'antinomie entre le renouvellement des centres anciens et le développement du maillage villageois. L'inertie des premiers rendra demain impossible le développement des seconds. Par contre, leurs adaptations créeront une spirale positive où chacun pourra profiter des atouts de l'autre, dans un développement commun et équilibré du territoire. Celui-ci en sera le grand gagnant, fort de son identité nouvelle et de sa nouvelle image sur lequel il pourra communiquer, alliant alors à ses atouts naturels, l'espace, ceux d'une urbanité ¹ réinventée.

2.3 Développer durablement le territoire : une nécessité

Il va donc de soi que le territoire se construit ou se déconstruit selon l'intensité ou la prégnance plus ou moins forte du fait humain. Et ce, sans

que cette présence ne soit à évaluer sur son unique aspect quantitatif, bien qu'à ne pas négliger. En termes de gestion économe de l'espace, ce PLUI rompra par exemple avec une stricte approche quantitative de la consommation de l'espace pour introduire la notion de gestion économe qualitative, bien plus appropriée au site. En somme, ce n'est pas la peine de consommer moins d'espaces si c'est pour prélever les meilleures terres agricoles, ni de construire moins si c'est pour sacrifier ses meilleurs points de vue paysagers ou ses réservoirs de biodiversité.

Évidemment, face à ce constat, l'absence de développement territorial apparaîtra comme le projet le plus vertueux. Mais, ce serait oublier qu'un territoire n'est pas sans la présence de l'homme, et que celui du PLUI perdrait de ses habitants s'il n'instaurait pas les fondements d'un ambitieux projet permettant d'assurer le maintien de sa population et l'accueil de nouvelles. Vieillesse de la population résidente et baisse continue des effectifs engendreront une situation tendue sur le front de l'emploi, les salariés actuels ne pouvant être remplacés par la population en place, insuffisante.

Il en résultera inexorablement un cycle négatif où les équipements seront, in fine, moins nombreux et variés, et les temps d'accès à ces derniers toujours plus long, provoquant un phénomène d'isolement certain.

Ce territoire est engagé depuis fort longtemps désormais dans un processus de décroissance démographique qui le place aujourd'hui à la croisée des chemins. Son image s'en trouve fortement dégradée, stigmatisée par le reflet de ses polarités dont la lecture du présent sème le doute sur l'avenir. C'est ici que réside une clé de projet dont la volonté n'est autre que celle d'inverser une tendance lourde.

2.4 De la notion d'équilibre à celle d'équilibres

C'est ainsi que la notion d'équilibre peut être considérée comme le mot clé du développement de ce territoire. Des équilibres, certains existent, d'autres sont menacés et enfin des nouveaux seront à créer. Mais si l'équilibre se perçoit souvent comme une balance entre développement et préservation, il doit aussi se penser dans l'acceptation de réalités multiples puisque de territoire unique il n'est pas question. Ainsi, le projet, c'est certes un équilibre global, mais qui n'existe que du fait d'un projet qui actera le rétablissement ou le maintien de plusieurs équilibres, et ce, à des échelles différentes.

L'acceptation de la notion de territoire(s) et d'équilibre(s) est donc essentielle à la compréhension du projet qui suit.

Une autre l'est au moins tout autant, celle du schéma de production territorial actuel de ce PLUI corrélée à celle du projet PLUI 2035.

2.5 Quels équilibres/déséquilibres dans le schéma de production territorial actuel ? Vers une remise à niveau des centres anciens et du fonctionnement du territoire

Le territoire est constitué d'une armature territoriale qui structure un vaste maillage villageois. Elle est aujourd'hui le lieu de l'emploi et de la consommation de l'ensemble de la population résidente du territoire, et même au-delà. Elle constitue les lieux de travail, de vie et de consommation de chacun. Ces villes et gros bourgs sont aussi, tout autant, des référents qui donnent à chacun une identité et un sentiment d'appartenance à un territoire. Pourtant, sur les deux dernières décennies, ces pôles voient progressivement leurs influences décliner. L'habitat s'est peu à peu délité au profit des communes plus rurales, dont la progression démographique trouve comme unique raison la fuite des habitants des centres anciens. Et cet état de fait ne peut être sans conséquence sur le site. En effet, ce sont désormais de nombreuses populations qui vivent loin des lieux de services et d'emplois, rendant de fait encore plus nécessaire le recours permanent à l'automobile, sur un territoire où les moyens de la mobilité partagée sont quasi absents. Mais au-delà aussi, c'est finalement l'identité du territoire qui peu à peu s'estompe par l'aménagement de son espace rural et naturel et la perte de ses lieux d'urbanité. Ainsi, sans non plus noircir le trait, il est un déséquilibre profond : celui d'urbanisation diffuse dans l'espace rural et de désertification des centres anciens.

L'équilibre à retrouver ne peut être autre que celui qui alliera le nécessaire développement à la préservation du site, qui ramènera, à toutes échelles, les populations proches des lieux de vie et de travail, diminuant de surcroît la consommation de l'espace, les besoins en mobilités, les coûts d'aménagement, les risques environnementaux. En somme qui préservera le site et ses atouts pour que ce développement soit soutenu et durable. Et l'identité réelle.

Et seul un projet permettant de communiquer largement sur une image plus dynamique permettra de ramener les jeunes actifs sur ce territoire et de satisfaire aux besoins de l'économie.

2.6 Le site et l'économie dans une logique commune de développement

C'est donc sur cette base qu'il faut entendre le projet de ce PLUI. Et, aussi antinomique que cela puisse paraître, il devra allier préservation de l'environnement et développement

économique, ses deux atouts étant moteurs et facteurs d'attractivité envers les jeunes populations. En effet, que l'emploi soit sur place ou à proximité, et ainsi que l'on soit sur un site résidentiel ou productif, il reste un postulat incontournable pour attirer des populations actives si nécessaires à l'économie locale. L'environnement est tout aussi important. Que le territoire soit en concurrence avec d'autres pour accueillir certaines classes actives, comme dans le domaine de la filière bois par exemple, ou qu'il s'insère dans des logiques résidentielles, il doit toujours proposer un cadre de vie attractif. Et ce cadre de vie, c'est sa nature préservée, son milieu rural actif, ses paysages singuliers ou encore son identité, qui doivent être érigés en atouts. Notamment pour mettre en avant les marqueurs proprement urbains : hôpital, commerces, services, culture... Le maintien et la croissance de l'emploi en équilibre avec la préservation des conditions de l'aménité sont l'essentiel de ce projet de territoire, cet équilibre devant alors être trouvé.

2.7 Du fil de l'eau à l'inversion de tendance : une fonction pour chaque partie de territoire

Le territoire n'est autre que la résultante de conditions historiques qui ont peu à peu créé son identité. Ce PLUI, qui agit dans la préservation de celle-ci, n'acte pas le développement au fil de l'eau, puisque non durable, mais ne s'oblige pas non plus à trouver instantanément l'ensemble des réponses. Son objectif est l'inversion ou l'inflexion de tendances. Enfin, s'il mettra souvent l'accent sur le rôle des pôles dans le maillage territorial, il n'oubliera pas que chaque commune a une existence et un rôle dans le projet de territoire.

2.8 D'un maillage de bourgs à un réseau

Le territoire est donc un maillage de bourg dont les nœuds de liaisons sont constitués d'abord par son pôle central, ensuite par ses pôles secondaires et de proximité. De l'acceptation de cet état de fait doit naître l'idée d'un fonctionnement en réseau. Les villes et bourgs doivent être reliés entre eux, et chacun doit pouvoir s'y rendre et pratiquer l'espace urbain agréablement et facilement. De territoires, il ne doit en rester qu'un, dont le fonctionnement en réseau assurera unité et performance.

3. Justification de la fiche action n°1

3.1 Enrayer la décroissance démographique

Le développement du département corrézien est désormais largement guidé par ses deux axes principaux, les autoroutes 20 et 89. Même si la vitalité de ce dernier reste très en deçà des dynamiques de l'axe Nord/Sud, il demeure que sa mise en service a tout de même considérablement modifié le fonctionnement du territoire. Le développement s'est concentré autour de cet axe, et ce, tant d'un point de vue démographique, qu'économique. A l'inverse, les franges plus éloignées ont peu à peu perdu en attractivité, comme en témoigne l'atonie de leur démographie. De fait structurel, le projet ne peut plus considérer cette dynamique comme relevant de la conjoncture.

Le territoire est passé d'une population de 35 655 habitants en 1999 à 33 890 en 2013. Cette diminution des effectifs, égale à 1 765 habitants, représente une baisse annuelle de 17 habitants par an entre 1999 et 2008 et 248 entre 2008 et 2013, soit une moyenne de 126 habitants de moins, chaque année, sur la période globale. Le SCOT a fixé pour ambition de maintenir les effectifs de population du pays et d'inverser la courbe de décroissance. Pour cela, il a misé sur deux leviers : l'augmentation des effectifs de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières et une forte diminution de la décroissance de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté. Il fixe les effectifs de cette dernière à 32 793 habitants en 2035, soit 1 097 habitants de moins qu'en 2013. La baisse démographique annuelle équivaut alors à 50 habitants par an en moyenne. En pourcentage, l'évolution serait de - 3,07% en 22 ans au lieu des - 4,95% en 14 ans. La baisse de la population est d'abord le fait d'une structure âgée comme en témoigne la baisse de la taille des ménages² et l'indice³ de jeunesse faible. Le solde migratoire⁴, déjà largement excédentaire^a, se pose alors en levier essentiel pour rétrécir la pyramide des âges sur sa base en attirant de nouvelles populations par mise en avant d'un site et d'une situation favorable. Affirmer l'armature territoriale et redorer l'image de la centralité devient alors un préalable essentiel.

3.2 Affirmer l'armature territoriale

Le territoire se structure autour d'une armature territoriale portée par le pôle d'Ussel, par ailleurs pôle principal du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Les pôles d'équilibre de Neuvic, Bort les Orgues et Meymac, accompagnés des pôles

de proximité des ceintures nord et sud seront confortés afin de maintenir leur poids démographique au niveau de celui de 2013. L'objectif est d'assurer l'accès aux équipements et services de première nécessité des habitants des villages alentours. Ce scénario de développement permet aux pôles de conserver leur poids et par-delà de maintenir les services et équipements. L'objectif in fine étant de réduire les besoins en mobilités et notamment le recours à la voiture individuelle.

Cependant, aucune commune ne sera laissée en dehors de la croissance. L'évolution démographique passe par le maintien du poids des pôles, mais dans un équilibre rétabli avec le maillage villageois^b. Il ne s'agit en aucun cas de construire un territoire de vides et de pleins mais de rendre à chaque commune sa fonction. Pour mieux correspondre aux caractéristiques de chaque commune, une perméabilité des objectifs de croissance est permise, notamment entre communes pôles, et sur la conurbation⁵ portée par Ussel.

La ville d'Ussel doit être l'étendard d'un territoire modernisé et tourné vers l'avenir. Les mobilités infra et supra communales doivent être repensées pour le monde d'aujourd'hui et celui de demain, imaginant de la place pour tous. Le vocabulaire de rue doit être remis à l'honneur, mêlant nature et espace public bordés d'îlots rénovés et de commerces réhabilités. L'espace doit se retrouver dans l'occupation mais plus dans le vide laissé par les locaux inoccupés. Fort d'une locomotive et d'un rayonnement nouveau, c'est ensuite l'ensemble des centralités du territoire qui doivent suivre ce dessein.

^a Solde naturel 1999/2013 : - 2 209h ; solde migratoire : + 1 148h ; TM 2013 : 2,15 ; IJ 2013 : 0,65.

^b L'objectif est d'enrayer la situation au fil de l'eau qui voit le poids des pôles diminuer en maintenant les équilibres de 2013.

4. Justification de la fiche action n°2

4.1 Produire un nombre de logements suffisant

Le projet d'habitat découle du projet démographique. Il se projette par addition du besoin en résidences principales et secondaires, augmenté du nombre de logements vacants. Au final, ce sont près de 2 700 logements qui seront nécessaires d'ici 2035.

Le besoin en résidences principales est généré par des effets exogènes et endogènes. Ainsi, il se projette en additionnant aux logements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations ceux induits par le desserrement des ménages⁶. L'examen de la pyramide des âges⁷, peu élargie sur sa base, laisse entrevoir une poursuite, à minima au fil de l'eau, de la baisse de la taille des ménages. Celle-ci devrait se situer à environ 1,86 habitants en 2035^a. Par corrélation, le nombre de résidences principales à produire serait de 2 040 unités. Pour maintenir l'équilibre entre les pôles et le maillage villageois, environ 1 685 devront être créés ou rénovés sur les premiers.

Un quart du parc est occupé à titre secondaire^b. Si l'occupation de ces logements ne participe à la vie du territoire que ponctuellement, cette utilisation demeure une réalité^c. L'utilisation secondaire répond à des besoins qui sont distincts de ceux de la résidence principale, et qui souvent permettent de maintenir en état un bâti de centre-bourg qui serait sinon délaissé. Elle est aussi la résultante d'un patrimoine dont la succession reste difficile, souvent autant que le choix entre partage et vente d'un bien de famille. En ce sens, l'objectif de prévoir un scénario basé sur un maintien du taux de résidences secondaires est très réaliste. Sur ce principe, ce sont 666 logements qui, en 2035, grossiront les effectifs de ce statut d'occupation. Parfois par choix de construction, souvent par évolution du statut d'occupation.

Le taux de logements vacants est en augmentation, et atteint aujourd'hui un seuil critique^d. Le projet, très ambitieux, et dans la poursuite des opérations d'amélioration de l'Habitat engagés, se fixe comme ambition qu'il n'y ait aucun nouveau logement vacant supplémentaire en 2035. Par effet conjugué, le taux de vacance serait alors ramené à 11,49%. L'action sera alors prioritaire dans les pôles qui concentrent 74,2% du parc vacant, dont 843

unités rien que sur Ussel. Le nombre de logements à remettre en service pour atteindre l'objectif est de 357 unités à minima. L'action dans le parc social sera alors prioritaire, celui-ci étant d'une part, concentré sur les pôles, et d'autre part, le plus touché par le phénomène de vacance. Ainsi le projet ne fixe pas d'objectifs d'amélioration quantitative du parc social, mais plutôt un objectif de mise à niveau qualitative.

4.2 Mieux consommer l'espace

Depuis plus de 20 ans, les lois successives ont mis l'accent sur la modération de la consommation de l'espace. Un dilemme sur un territoire où l'espace est une richesse autant qu'un facteur d'attractivité. Pourtant, en structurant la production de logements autour de la recherche d'un équilibre entre les pôles et le maillage villageois, des économies d'espaces sont possibles, sans contraintes réelles. Mieux équipés et desservis en réseaux, les pôles permettent l'application de meilleures densités. Mais équilibrer le développement, c'est aussi permettre à chacun de trouver le type d'habitat qu'il recherche et le foncier adapté. Ainsi, le maillage villageois reste aussi une force du projet, à condition donc que les bonnes balances soient respectées. Par application de densités de projet, adaptés à chaque commune, ce sont près de 200 hectares qui seront économisées, représentant une baisse par rapport au fil de l'eau de 37%. Et le tout en proposant une offre globale moyenne de 6 à 7 logements à l'hectare, offre parfaitement adaptée, tant au territoire qu'aux types de recherches actuels.

Cependant, modérer la consommation de l'espace, c'est d'abord privilégier un mode de prélèvement plus qualitatif. Préserver les espaces agricoles et l'environnement au sens large, en incluant écologie, autant que paysages semble tout aussi primordial que diminuer les prélèvements. C'est pourquoi la notion d'inversion du regard dans la définition des zones à urbaniser est ici mise en œuvre. De même que l'approche première d'analyse et de prise en compte des potentiels de densifications des enveloppes urbanisées.

Basé sur la méthodologie du SCOT, le PLUI définira les zones urbanisées en fonction de l'existence d'une enveloppe urbanisée. Celle-ci se définit par un espace comprenant un minimum de 5 habitations dont la distance maximale entre chacune de ses habitations est inférieure ou égale à 100 m.

^a L'évolution de la taille des ménages est calculée par commune. Elle devrait baisser de 0,30 à l'horizon 2035.

^b Le taux de résidences secondaires est de 24,54% en 2013.

^c Depuis 1990, le taux de résidences secondaires a oscillé entre 24 et 27%.

^d En 2013, la part des logements vacants s'élevait à 12,77%, pour un total de 3 205 logements.

Ces enveloppes disposent de potentiels de densification bruts correspondant :

- Aux dents creuses qui constituent un espace libre de toute construction n'appartenant pas à une unité foncière bâtie ;
- Aux potentiels de restructuration qui sont des espaces composés d'unités foncières bâties dont la densification est possible au regard des objectifs de densité minimale fixés pour la commune et de la configuration de la parcelle (accès, topographie...);

Chaque enveloppe urbanisée disposera d'un potentiel de densification net en retranchant au potentiel brut :

- Les potentiels où existe un enjeu agricole telle la présence d'un bâtiment d'élevage, d'un épandage ou encore d'un aménagement agricole ;
- Les potentiels où existe un enjeu environnemental tel un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique ;
- Les potentiels où existe un enjeu paysager telle une entrée de bourg ou de hameau à la grande qualité urbaine ou architecturale ou encore où est identifié du patrimoine intrinsèque ;
- Les potentiels où existe un enjeu de capacité de la voirie ou des réseaux ;
- Les potentiels inexploitable en raison de la topographie.

Les prélèvements nécessaires au projet, les zones AU, ne correspondent qu'à la différence entre le potentiel net de chaque strate du maillage territorial et du besoin en foncier du projet. Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce dernier, un taux de rétention foncière sera appliqué : 75% pour les potentiels de restructuration, 50% pour les dents creuses et 25% pour les zones à urbaniser. Les changements de destination seront aussi comptabilisés à raison de 1 construction neuve de moins à réaliser pour 10 changements de destination repérés. Pour les mêmes raisons que les zones U, les zones AU seront prélevées en respectant des critères qualitatifs identiques que ceux qui ont concourus à la définition des zones U. Enfin, un objectif de renforcement des polarités en place sera priorisé en privilégiant les espaces proches des centralités existantes pour la définition des zones AU.

La définition des zones AU doit permettre de mettre en œuvre le projet d'équilibre du maillage territorial d'une part, de même que l'objectif de priorisation des potentiels de densification d'autre part. Pour cela, une programmation de l'ouverture des zones AU sera réalisée.

Parce que bon nombre de communes sont très rurales et peu polarisées, parce que de

nombreux secteurs habités sont de tailles réduites et pas composés des 5 habitations nécessaires à la définition d'une enveloppe urbanisée, le projet pourra définir au cas par cas des STECAL permettant de renforcer certains secteurs, tout en gardant le principe d'exception à justifier.

4.3 Vers un projet urbain intégré : l'urbanisme de greffe

A l'urbanisme d'opportunité, sans vision d'ensemble ou lien avec le site doit succéder celui de greffe. La production de logements est l'acte majeur qui modifie le site, durablement et son identité. Il est aujourd'hui nécessaire de maîtriser son impact. L'objectif sera :

- D'intégrer les nouvelles constructions à l'architecture et aux paysages existants ;
- De s'adapter à la topographie ;
- De créer des lieux de vie en renforçant le lien entre espace public et privé ;

Chaque secteur à urbaniser ou à restructurer disposera d'un schéma de mise en œuvre à respecter dans un rapport de compatibilité. Une attention particulière sera portée à l'effet vitrine de la RD 1089 qui reste à améliorer.

5. Justification de la fiche action n°3

5.1 Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité

Dans la continuité des objectifs du SCOT, le projet mettra prioritairement sur un renforcement du commerce de proximité. Mieux organisé et centralisé sur des secteurs dédiés, le commerce alimentaire de petites surfaces notamment proposera une offre diversifiée et de proximité à la population. Pour cela, l'offre sera rassemblée sur les secteurs à vocation commerciale clairement identifiés. Il s'agira principalement des centres bourgs anciens qui pourront bénéficier alors de plus de vie, confortés dans leur vocation première.

Seul un hypermarché pourra éventuellement être implanté sur la ville d'Ussel, en remplacement d'un supermarché existant, mais avec un encadrement des surfaces commerciales associées pour ne pas déstabiliser le commerce de centre-ville. L'implantation ou l'agrandissement des supermarchés sera privilégié sur les pôles de bassins de vie. Les autres pôles de l'armature territoriale resteront voués à l'accueil de surfaces inférieures à 400m². Ponctuellement, des surfaces supérieures pourraient être autorisées pour des besoins plus spécifiques, mais non alimentaire, tels les magasins de meubles, de matériaux... Les autres centralités commerciales resteront vouées à l'accueil de commerces de petites surfaces.

Un commerce qui ferme s'accompagne le plus souvent, dans les années qui suivent d'une mutation de fonctionnalité. Réhabilité en garage ou appartement, les coupures commerciales participent alors de la fragilité de l'offre globale. Et il est bien rare qu'un commerce ayant changé de destination reprenne par la suite cette fonction. Bien entendu, des vitrines trop longtemps vides ne sont pas une solution. Mais la rénovation des centres déjà à l'œuvre doit permettre d'entrevoir des possibilités nouvelles pour le commerce central. Le PLUI identifiera donc les linéaires commerciaux où le changement de destination des commerces ne sera pas autorisé.

5.2 Conforter et accroître le maillage des équipements, notamment en faveur de la jeunesse et de la santé

Tout comme l'offre commerciale, les équipements participent des conditions d'attractivité du territoire. L'objectif est ici de maintenir l'offre de gamme moyenne et supérieure présente sur le pôle principal, permettant à chacun d'en disposer dans les temps les plus courts possibles. Concomitamment mais en complémentarité,

l'offre sera aussi confortée sur les pôles d'équilibre et de proximité. A l'instar du développement de l'offre commerciale, celle des équipements doit s'articuler en réseau, différencié par les gammes selon les polarités, mais en privilégiant une offre de proximité plutôt qu'un affinage, action facilitant la montée en gamme, mais éloignant de fait la population de l'accès au service.

Plus d'une commune sur deux dispose d'une structure scolaire. Ce maillage de l'offre scolaire permet au plus grand nombre un accès facilité et limite les obligations de déplacements, autant que leur temps. Elle représente aussi un des éléments majeurs de la vie de chaque village. Le projet de territoire opte pour une politique de proximité de l'offre, avec la volonté de faire perdurer les structures scolaires en place, sans en oublier de renforcer la qualité structurelle de l'offre.

La présence de nombreux étudiants impacte positivement l'économie locale et l'image du territoire. L'amélioration des conditions d'hébergement sera un objectif du PLUI.

En complément de l'offre scolaire, l'offre ludosportive est nécessaire pour que la jeunesse trouve de quoi s'épanouir. La présence de terrain de sports, d'aire de jeux, importante, est à conforter, rationaliser, voire à développer.

L'offre de santé se situe sur les pôles. Elle apparaît comme plutôt satisfaisante. Toutefois, la faible densité du territoire entraîne de fait un éloignement plus conséquent de la population quant à l'accès aux équipements de santé. Ce maillage reste à conforter autant que l'hôpital, véritable faire valoir du territoire.

6. Justification de la fiche action n°4

Un des enjeux fort du PLUI est de privilégier la rénovation et l'efficacité des réseaux existants en préalable à la création de nouveaux. Concernant l'eau, il s'agit d'une condition essentielle tant pour le développement du territoire que pour sa préservation.

6.1 Préserver la ressource en eau

L'eau est indispensable. Elle représente une ressource unique aux usages multiples et une vraie richesse du territoire. Cependant, élément nouveau dans les mentalités, elle fait désormais l'objet de pressions et commence à manquer. L'ensemble des usages influent sur la ressource et sur les écosystèmes aquatiques. Or, la pérennité de cette ressource est un pré requis à l'accueil de nouvelles populations, notamment quant au changement climatique à l'œuvre.

Les communes sont alimentées essentiellement par des captages. Cependant, si la protection réglementaire des captages constitue un élément essentiel de lutte contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles, tous n'ont pas encore fait l'objet d'études spécifiques. Ce point est à améliorer mais prendra du temps. Ainsi, le PLUI doit acter les mesures de précaution nécessaires quant aux usages permis dans les secteurs de prélèvements actuels.

Les réseaux ne font pas le projet urbain. Ils y participent cependant de manière prioritaire. Ainsi, le PLUI n'actera des zones U ou AU qu'en fonction des possibilités de production d'eau potable et de distribution. Des zones actuellement déficientes ne seront admises en U ou AU que si un programme de mise à niveau de la production et/ou des rendements est clairement mis en œuvre.

L'ouverture des zones AU est conditionnée à la conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées, à l'instar de la distribution de l'eau potable. Par ailleurs, le projet prône une gestion équilibrée du développement urbain au regard de la capacité de chacun des milieux récepteurs à recevoir et filtrer les effluents. Ainsi, les projets et les densités seront adaptés selon le type et la capacité des réseaux d'assainissement ou selon le type de milieu récepteur. En ce sens les secteurs desservis par un réseau de collecte des effluents et une unité de traitement efficace seront priorisés pour le développement afin d'optimiser les rendements des réseaux de collecte, autant que ceux de desserte par ailleurs. A l'inverse, dans les secteurs non ou insuffisamment équipés, la concentration de l'habitat sera limitée afin de réduire les pollutions.

Le projet urbain entraînera inévitablement une plus grande imperméabilisation du sol. Dans un souci de gestion durable et économe de la ressource en eau, le PLUI encourage une meilleure gestion et valorisation des eaux de pluie, de la construction parcellaire jusqu'à celles de projet. L'objectif de ces mesures est de limiter l'impact des futurs aménagements en termes de ruissellement, d'érosion et de dégradation des eaux de surface. Pour ce faire, le PLUI met en place des dispositifs de rétention des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou d'une opération d'urbanisme, en fonction de la taille et de la sensibilité des sites.

6.2 Adapter le territoire au risque

Le réseau d'eau potable n'assure pas une défense incendie normée à tout le territoire. Majoritairement, les bourgs sont couverts contre le risque incendie, à l'inverse des écarts. Les secteurs couverts par la défense incendie seront prioritairement développés. Toutefois, la défense incendie n'est pas de fait un frein à l'urbanisation, elle sera appréhendée en fonction de chaque projet. Les réserves naturelles seront étudiées et prises en compte.

6.3 Accompagner la desserte numérique

La desserte numérique du département de la Corrèze va constituer un point fort de son développement dans un avenir très proche. Le choix ambitieux d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'abonné a été rendu possible par la volonté des élus, autant que par la concordance d'actions et de projets des partenaires. Pour faciliter l'accès au numérique, les nouveaux projets devront prévoir la pose de fourreaux permettant le passage de la fibre optique.

7. Justification de la fiche action n°5

7.1 Une alternative à la voiture : l'essor des modes doux

La mobilité conditionne l'accès au travail, aux loisirs, à la santé et offre toutes les libertés. A l'heure actuelle l'utilisation de la voiture est le moyen de déplacement le plus approprié du territoire, dont la faible densité et la topographie restent peu adaptés, tant au transport en commun qu'à la pratique piétonne. Il en est de même pour les déplacements par voie de vélo sur les trajets domicile-travail. Le projet de territoire a cependant pour objectif de renforcer et d'accroître les modes doux, les modes de déplacement non motorisés. Il ne s'agit pas de penser que demain chacun ira au travail à pied, mais plutôt d'initier et de favoriser de nouvelles pratiques, tant dans le partage que dans les moyens de la mobilité. D'abord, il est important de conforter les gares et de les relier aux équipements et à l'emploi. Le développement des aires de covoiturage et la mise en place de bornes de recharge électrique participeront également à inverser la tendance et à tendre vers une mobilité plus durable. Des aires de covoiturage seront déployées sur les communes pôles de l'armature territoriale. Ces aires de covoiturage ont pour vocation de devenir à terme de véritables aires de partages. Équipées de bornes de recharges, elles seront le lieu des connexions internes et externes du territoire. Toutefois, il ne faut pas oublier le dernier kilomètre, qui correspond au trajet qu'il reste pour rallier une destination après une gare ou un arrêt de bus. L'interconnexion des modes de transport est un enjeu fort pour créer une véritable alternative à l'automobile. La mise en place de pôle d'échange multimodal est donc une nécessité pour faire perdurer le rail. Pourtant il ne suffit pas simplement de développer des modes alternatifs à la voiture pour en freiner son usage. La mobilité résulte des interrelations entre l'offre de transport, la localisation de l'habitat et la répartition spatiale des activités. Ainsi, la mobilité questionne directement l'organisation de la ville et du territoire. C'est pourquoi le projet de territoire qui consiste à affirmer le maillage territorial, autrement dit à conforter les centralités, s'effectuera en étroite corrélation avec le développement des modes doux. De plus, le développement de l'urbanisation s'effectuera prioritairement sur les secteurs facilement reliés à un mode alternatif à l'automobile, ou à proximité d'un équipement structurant ou d'une zone d'emplois pour réduire les besoins en mobilité, mais surtout l'utilisation de la voiture. Dans la même idée, le développement des cheminements piétonniers en centre-bourg et la liaison avec les principaux équipements et services est un enjeu important pour favoriser la

marche à pied. Enfin, pour favoriser le développement des modes actifs, autrement-dit la marche à pied et le vélo, les déplacements des usagers doit être sécurisé. De même quelques zones de danger potentiel existent principalement des intersections dangereuses. Ces points de fragilités seront pris en compte dans le projet de territoire.

7.2 Des mobilités au service du développement territorial

Le projet de territoire, qui se veut durable, porte une attention particulière à l'aménagement et à l'accessibilité des centres-bourgs. L'accessibilité urbaine fait partie des critères essentiels d'attraction de la clientèle vers les commerces de centre-ville. En effet, le client cherche avant tout à gagner du temps dans ses achats, sans contrainte de circulation et de stationnement. Le manque de possibilités de stationnements à proximité des commerces et services dans les centres-bourgs constitue un handicap important. Le stationnement de courte durée est préférable à proximité des rues et places commerçantes afin d'accroître le nombre de personnes susceptibles d'accéder aux commerces. Ceci permet également d'inciter les résidents à libérer des places de stationnement au bénéfice des chalands. Cette action peut être envisagée sur les pôles commerciaux. Le développement des espaces de stationnement aux abords des commerces, services et équipements est nécessaire. Ainsi que le développement des cheminements piétonniers en centre-bourg qui permet aux piétons de flâner, d'animer les rues, et surtout de faire vivre les commerces de centre-ville. Sans oublier la place particulière de la mobilité dans le développement touristique d'un territoire. En effet, le développement des cheminements piétonniers permet également aux centres-bourgs de s'embellir et d'être plus attrayant.

Les nombreux sentiers de randonnées présents sur le territoire représentent aussi un enjeu de conservation, tant patrimonial que touristique. Le PLUI les identifiera pour les protéger.

8. Justification de la fiche action n°6

8.1 Assurer un développement économique et un accueil démographique synchrone

L'objectif premier du territoire est d'accueillir plus de population, jeunes, au travers de conditions d'aménité et d'emploi renforcés. Seuls ces critères permettront de pallier le vieillissement naturel de la population résidente. Les jeunes ménages sont la cible de nombreux territoires ruraux en perte de dynamisme. Or ces ménages, dépendants de l'emploi sont de fait attirés par les grandes villes. Si le cadre de vie joue un rôle dans le choix de la commune de résidence, la présence d'emplois est un prérequis. Le territoire pour être attractif doit donc préalablement avoir des entreprises génératrices d'emplois.

Plus d'emplois sont présents sur le territoire que d'actifs en âge de les occuper. Globalement, il y a 108 emplois sur le territoire pour 100 actifs. Le pôle d'Ussel concentre 40% des 14 219 emplois de l'intercommunalité 60% des 9 158 emplois de son bassin de vie. Il propose ainsi du travail à une large population alentour. Il est primordial que ce constat perdure, voire se renforce. L'emploi et avec le site le principal facteur d'attractivité d'un territoire. Il s'agit donc là d'un point majeur du projet de PLUI qui vise à renouveler sa population.

8.2 Pérenniser le modèle économique

Le modèle économique est basé sur une spécialisation du territoire dans plusieurs filières. Les principales activités industrielles se trouvent dans le domaine agroalimentaire, en lien avec les pratiques agricoles spécialisées dans l'élevage, et la filière bois avec la présence de nombreuses forêts sur place. Ainsi les activités agricoles et forestières sont étroitement liées avec les activités industrielles et concentrent ainsi la majorité des emplois non présentiel. Ce modèle économique, développé depuis plusieurs dizaines d'années s'est conforté et semble aujourd'hui pérenne. Si le développement de ces activités peut encore être soutenu, il ne faut pas écarter toutes les autres facettes de l'économie qui permettent une diversification nécessaire. Mais aussi prendre en compte que les systèmes productifs locaux sont désormais en concurrence pour attirer les jeunes actifs nécessaires pour assurer le remplacement de ceux en exercice aujourd'hui.

8.3 Profiter du fait résidentiel...

Vivre sur un territoire génère des besoins. Les besoins primaires, comme se nourrir et se loger, mais aussi les besoins socio-médicaux ou administratifs, par exemple, sont les plus

créateurs d'emplois. Ils génèrent une économique dite présenteielle significative notamment pour les territoires ruraux. Dans tous les pôles, on retrouve des commerces et services liés à ces besoins, il s'agit donc d'une économie concentrée dans les pôles principaux, mais aussi assez diffuse au sein des pôles secondaires et du maillage villageois, notamment avec l'artisanat et les métiers de la construction, Le maintien et le développement de ces emplois est un enjeu majeur que le règlement du PLUI favorisera.

Ainsi le projet fait le choix de préférer l'installation d'entreprises sur les secteurs dédiés, mais concomitamment il souhaite que chaque entreprise existante ait la possibilité de continuer d'exercer sur son site d'implantation. Le vieillissement de la population et le tourisme sur le territoire doivent également être vus comme un atout pour le développement économique.

8.4 ... Et du développement des nouvelles technologies

Le territoire sera bientôt entièrement relié au réseau de fibre optique. Il s'agit d'un investissement coûteux pour la collectivité, mais qui, en plus de desservir les ménages, permettra à des entreprises de venir s'installer. Ce réseau va en outre bouleverser les logiques économiques et les pratiques des travailleurs. Certaines entreprises pourront se délocaliser plus facilement des grandes agglomérations, mais les travailleurs pourront eux aussi avoir leur poste localisé à un endroit et travailler depuis chez eux, le télétravail.

9. Justification de la fiche action n°7

9.1 Préserver la pratique pour renforcer l'économie et l'identité

Composé de hauts reliefs, de plateaux vallonnés, de vallées et de gorges, le territoire propose des paysages variés. L'agriculture et la sylviculture s'y sont installées en fonction des sols et de la topographie la plus favorable à chaque pratique. La prégnance des deux activités participe à l'alternance de paysages, ouverts et plus fermés. Le maintien de ces activités est donc un enjeu majeur pour le maintien de l'identité rurale et la valorisation des paysages et de la biodiversité. Mais avant tout, c'est une véritable économie.

9.2 Construire un projet urbain soucieux du maintien de l'outil agricole et sylvicole

Le PLUI affirme l'agriculture comme une activité économique qui doit être pérennisée, tant pour son rôle économique que de valorisation des paysages. Dans un contexte où l'activité agricole est en déclin, le potentiel agronomique faible et le relief tourmenté, la prise en compte des besoins pour ne pas entraver le développement paraît être un enjeu majeur du PLUI. Chaque production répond à des logiques qui lui sont propres. Mieux connaître ces activités permet de répondre aux besoins de développement et de fonctionnement et de les appréhender en amont dans les projets urbains. Cette inversion du regard permet la production d'un projet qui aura un moindre impact sur l'activité agricole.

Historiquement, la production est tournée vers l'élevage. Cette orientation de l'activité induit la présence de contraintes que le projet doit limiter notamment dans les conflits d'usage par des actions claires et systémiques :

- Inconstructibilité dans les périmètres réglementaires autour des bâtiments d'élevage, et selon les cas dans les périmètres de vigilance^a ;
- Inconstructibilité des zones déclarées dans un plan d'épandage si celle-ci nuit à l'activité et à sa préservation ;
- Préservation des accès aux parcelles agricoles et forestières.

Ces règles d'inconstructibilité s'appliquent dans le cas où ne préexiste pas une zone d'habitat. L'ensemble des surfaces sera classé en zone agricole, participant ainsi au maintien et au développement des activités, et l'urbanisation

sera, au maximum, concentrée au sein des espaces urbanisés pour limiter la fragmentation de l'espace. La structuration du territoire rendra à chaque secteur sa fonction et privilégiera le vivre ensemble.

9.3 Promouvoir l'évolution des activités

Les pratiques agricoles évoluent, et les outils d'autrefois ne correspondent plus toujours aux besoins actuels. Le PLUI a pour objectif de soutenir une agriculture contemporaine et aux pratiques diversifiées. Pour cela il doit répondre aux besoins de développement et de fonctionnement des exploitations afin de pérenniser l'activité et de favoriser les nouvelles exploitations. Ainsi, il permettra :

- Le développement et la diversification des exploitations partout où le besoin est avéré et les contraintes mesurées ;
- La construction de bâtiments agricoles nouveaux, y compris dans les corridors écologiques^b s'ils n'entravent pas la fonctionnalité du site ;
- Le changement de destination^c, des bâtiments agricoles en habitation ou atelier artisanal selon le type architectural.

Dans cette cohabitation entre agriculture, zones urbaines et milieux naturels, ces derniers peuvent être impactés par l'activité mais en sont souvent aussi la résultante. En ce sens, les réservoirs de biodiversité issus de l'activité agricole doivent faire l'objet d'un classement spécifique. Les projets de création d'énergies renouvelables doivent aussi être favorisés, mais encadrés, pour que la vocation première soit respectée.

^a Un périmètre réglementaire est établi autour des bâtiments d'élevage. A l'intérieur, la construction d'habitation est interdite. Ce périmètre peut être de 50 ou 100m en fonction de la destination du bâtiment et de l'élevage. Un périmètre de vigilance, qui élargit ces périmètres de 50m, est aussi reporté. La chambre d'agriculture privilégie la prise en compte d'un périmètre de 100m autour des bâtiments d'élevage.

^b A condition de ne pas entraver la fonctionnalité écologique du milieu.

^c A condition que le projet est techniquement réalisable, notamment en lien avec la présence des réseaux, et ne remet pas en cause l'activité agricole environnante.

10. Justification de la fiche action n°8

10.1 Intégrer les zones d'activités

Le projet vise à promouvoir l'intégration paysagère des zones et bâtiments d'activité. Cette intégration est d'autant plus importante dans les secteurs visibles, notamment celles à proximité des bourgs et hameaux, en entrée de bourg, aux abords des grands axes routiers ou impactant les points de vue. Beaucoup d'entreprises souhaitent avoir une bonne visibilité, mais celle-ci sera d'autant plus valorisée si elles se trouvent correctement intégrées. Plusieurs aspects seront appréhendés par le PLUI, au travers de la réalisation d'OAP, pour gérer l'insertion paysagère : implantation, formes urbaines, stationnement, publicité...

La mise en valeur des secteurs d'activité passe aussi par le lien de ces zones avec les centres-bourgs, notamment par le développement des mobilités douces. De nombreuses personnes travaillent au sein de ces zones, souvent plus adaptées à la circulation des poids lourds que celles des hommes qui y travaillent et qui les utilisent. Chaque jour, chacun est amené à penser ses mobilités uniquement en voiture, et ce, même pour des trajets très courts. Penser d'autres moyens de déplacements doit être un enjeu d'aujourd'hui et de demain. Les deux types de mobilités ne doivent pas être vues comme antagonistes mais comme des moyens d'assurer une meilleure intégration à la ville et à son fonctionnement.

10.2 Porter un développement cohérent

Les zones d'activités couvrent environ 770 ha. Elles accueillent notamment des entreprises spécialisées dans la filière bois et l'agroalimentaire, mais aussi des grandes enseignes commerciales et des entreprises de tous domaines, qui sont plus en adéquation avec la vie urbaine. Pour organiser le développement de ces zones d'activités et mieux les intégrer, il est nécessaire de recourir à une maîtrise foncière, portée par la collectivité. La maîtrise foncière passe par une politique d'acquisition, d'aménagement et de promotion du foncier, mais aussi une réflexion globale sur la localisation, les accès.... A terme, une meilleure efficacité induira une plus grande attractivité des entreprises et des salariés.

Les zones d'activités disposent de peu d'espaces, notamment au regard des installations récentes et des secteurs déjà commercialisés mais pas encore bâtis. Ils sont cependant à conforter en priorité, puisqu'ils sont déjà équipés. Cependant, au vu des demandes d'installation et d'agrandissement, les potentiels

restants sont insuffisants ou inadaptés. Il appartient au PLUI de proposer un état des lieux complets des possibilités de densification et de mobiliser le foncier supplémentaire en conséquence. Le SCOT avance le chiffre de 200 ha à aménager le long de l'A89 à l'échelle du pays. A cela s'ajoute les besoins locaux :

- 12 hectares pour les pôles d'équilibre de Neuvic et Bort les Orgues ;
- 15 hectares pour les pôles de proximité de catégorie 2 ;
- 10 hectares pour les pôles de proximité de catégorie 1 ;
- 6 hectares pour le maillage villageois.

Comme pour les entreprises installées dans les zones d'activités, les entreprises installées en diffus peuvent avoir besoin de se développer. Si aucune nouvelle activité ne pourra s'implanter à l'écart des zones dédiées, le besoin de celles existantes sera pris en compte afin de maintenir les activités sur place. Extensions de petites zones ou secteurs de tailles et capacités limitées seront clairement identifiés pour satisfaire au développement de chacun.

Les sites hydroélectriques de Bort-les-Orgues, Ligniac et Soursac produisent ensemble 980 GW, l'équivalent de la consommation d'une ville de 400 000h. Le territoire est bien plus qu'autosuffisant, il est producteur et exportateur d'énergie. Mais la volonté est de diversifier la production et d'aller vers un mix énergétique. Le projet entend favoriser tous les projets porteurs dont les incidences environnementales et agricoles satisfont aux objectifs de préservation du territoire, au regard du diagnostic environnemental du présent PLUI.

11. Justification de la fiche action n°9

Au sein de ce territoire rural et préservé, le tourisme est une véritable activité économique. Elle est ainsi génératrice d'emplois, directement ou indirectement liés à cette activité. En effet, si les emplois de gestion des sites, et d'hébergement sont évidents, tout le secteur économique bénéficie largement de cet attrait, au même titre que celui de la construction via la construction ou l'entretien de résidences secondaires. Du fait touristique notamment, le taux d'équipement en services de proximité, est supérieur à la moyenne nationale rurale.

Le tourisme nécessite en priorité d'une qualité de site pour exister. Par-delà, divers facteurs doivent concourir au fonctionnement du système touristique. Il s'agit notamment des politiques en faveur de la promotion, de l'organisation de l'accueil et de sa mise à niveau, qui chacune participent à une meilleure efficience économique.

11.1 Valoriser les richesses patrimoniales

Loin du tourisme de masse, le territoire est tourné vers le tourisme vert. Cependant, la Corrèze reste une destination trop peu connue de tous, se trouvant en bordure des dynamiques périgourdines et lotoises et à l'écart du système de la vallée de la Dordogne. Avec ses nombreux sites et ses paysages remarquables, le territoire a tous les atouts nécessaires pour participer à l'affirmation de la vocation touristique du département.

Pour cela, la mise en réseau des sites et des activités doit être faite à l'échelle locale et interdépartementale.

Le tourisme local tient essentiellement à son cadre de vie exceptionnel. C'est en cela que le territoire est notamment attractif pour les résidences secondaires.

Les sites majeurs et monuments classés sont largement protégés par divers plans et servitudes. L'attractivité touristique passe bien entendu par celle de ces sites, mais aussi plus largement par l'environnement. L'ensemble du patrimoine doit ainsi être préservé pour servir d'écrin à ces monuments. L'idée est de donner un cadre qui permettra de capter les touristes pour qu'ils restent plus longtemps qu'ils visitent d'autres sites alentours.

Plusieurs orientations permettent le maintien des paysages :

- Maintenir l'agriculture, qui entretient les paysages ouverts ;

- Repérer et protéger le patrimoine vernaculaire, témoin de l'histoire et de l'identité ;
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant, notamment par les changements de destination ;
- Porter une attention particulière à l'intégration des nouveaux secteurs urbanisés, notamment sur les entrées de bourgs, dont l'importance est majeure dans la perception d'un site.

11.2 Définir les conditions de renforcement de l'offre en hébergement

L'hébergement touristique doit s'adapter aux besoins actuels au sein d'un secteur qui fait nécessairement une montée en gamme et une diversification. Pour être compétitif, les hébergements touristiques doivent adapter leurs prestations. Plusieurs axes se dégagent :

- Maintenir les sites existants et permettre leur extension ;
- Privilégier la réhabilitation du parc existant à la création de nouvelles structures et l'adapter aux nouvelles pratiques ;
- Développer l'offre d'hébergement diffus (chambres d'hôtes, gîtes...)
- Profiter du potentiel que représente le bâti agricole ayant perdu sa vocation

L'offre d'hébergement se décompose en plusieurs types. L'hôtellerie est essentiellement présente dans les plus grandes communes, l'hôtellerie de plein air et les résidences de tourisme sont davantage réparties au sein du maillage villageois, notamment aux abords de sites, de même que l'activité de gîtes et de chambres d'hôtes.

A l'heure où le tourisme revêt des formes, innovantes et collaboratives^a, les structures existantes doivent offrir des prestations de qualité pour se démarquer. Les projets d'hébergement insolite^b sont réguliers dans les milieux ruraux préservés, le PLUI devra permettre et encadrer cette pratique.

^a Dormir chez l'habitant.

^b Cabanes dans les arbres, yourtes, bulles...

12. Justification de la fiche action n°10

La qualité des paysages est au cœur de l'attractivité du territoire, tant auprès des populations permanentes que saisonnières. Le territoire a une réalité paysagère, résidentielle et touristique qu'il convient de conjuguer afin de proposer un développement équilibré et harmonieux. L'environnement, comme cadre de vie, à considérer dans sa dimension écologique, paysagère et patrimoniale, est une ressource essentielle du territoire. En effet, il est le meilleur outil de la promotion territoriale.

Sauvegarder le cadre de vie, le valoriser dans toutes ses dimensions et y intégrer le projet urbain permet d'assurer la pérennité des atouts du territoire, d'inscrire le projet dans la continuité de l'aménité existante.

12.1 Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

Le territoire dispose d'un patrimoine paysager et bâti protégé, relatif au patrimoine remarquable. Le territoire abrite également le patrimoine du Transcorrézien, témoin du dynamisme de la vallée de la Dordogne lors de la révolution industrielle.

De nombreux éléments de petit patrimoine, sont également présents. Ces derniers constituent des témoignages d'usages quotidiens aujourd'hui révolus. Le patrimoine lié à l'eau, par exemple, est emblématique du territoire, avec la présence de retenues d'eau, de moulins, lavoirs, fontaines, château d'eau, ponts, ... La présence de nombreux calvaires, démontre également l'historicité religieuse des lieux.

Ces éléments de patrimoine protégés ou non représentent un atout pour le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique que le PLUI se propose de protéger.

12.2 Maintenir et valoriser la qualité paysagère

Le patrimoine paysager alterne avec une transition nord-sud, entre le plateau des Millevaches au Nord, les plateaux vallonnés, et les gorges de la Dordogne creusées par les trois cours d'eau principaux.

Afin de préserver ce cadre de vie, tributaire de la qualité des paysages, le PLUI vise à maintenir les grands ensembles paysagers mais aussi à les valoriser par des aménagements mettant en scène les paysages et les points de vue emblématiques. Le patrimoine bâti qui ponctue le grand paysage et offre des façades patrimoniales préservées est à considérer comme un outil essentiel du développement urbain et paysager à venir. Le projet saura alors protéger par les mesures réglementaires adéquates, pouvant aller jusqu'à

l'inconstructibilité totale, les lignes forces du paysage, sans distinction d'échelle.

12.3 Un développement urbain soucieux de la protection du patrimoine paysager

Le projet a pour ambition de préserver et valoriser les motifs paysagers ou élément de petit patrimoine existant en portant une attention particulière à l'insertion paysagère du bâti dans le site, dans le système viaire, dans les formes urbaines existantes, dans la nature. Dans la même lignée, il ne s'interdira pas de préserver certains hameaux remarquables de toutes nouvelles constructions. Dans ce cas, seul le changement de destination, les annexes et extensions seront autorisées, afin de conserver le caractère architectural et patrimonial du hameau.

Afin de limiter la consommation de terres naturelles et agricoles, la priorité est donnée à la mobilisation des espaces libres au cœur des enveloppes déjà urbanisées avant toute extension. Quant à l'extension de l'urbanisation, un urbanisme de greffe sera préféré, afin de rompre avec les pratiques courantes de juxtaposition des entités urbaines les unes aux autres sans aucun lien entre les formes urbaines et les caractéristiques architecturales. Une attention particulière sera également apportée au développement des zones d'activités afin que leurs développements n'impactent pas le paysage et qu'ils s'insèrent au mieux dans le site. Ce mode d'urbanisation, précautionneux de l'héritage passé et adapté aux besoins et aux exigences actuelles et de demain, est garant du maintien de la qualité des sites dans lesquels l'aménagement s'inscrit mais au-delà, de l'identité.

13. Justification de la fiche action n°11

Le projet du PLUI repose sur la capacité du territoire à se développer tout en préservant ce qui fait sa richesse première et son attractivité : son environnement et ici sous la dimension écologique. Si la dimension paysagère et patrimoniale est à intégrer, la dimension écologique est quant à elle essentielle pour maintenir les équilibres de l'écosystème. Le projet urbain, dans un souci de développement durable, doit s'intégrer au contexte écologique du territoire afin d'éviter la fragilisation des écosystèmes et la dévalorisation du patrimoine naturel.

13.1 Conforter les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et intégrer la préservation de la trame noire aux objectifs de préservation

La Trame Verte et Bleue ne constitue ni un obstacle, ni un frein à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. La trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. L'objectif est de concilier le développement et les aménagements avec la préservation et la restauration de la biodiversité et d'inscrire ainsi les projets durablement sur le territoire.

Les réservoirs de biodiversité seront prioritairement évités pour une meilleure conservation. Si cela était difficile ; le projet devra trouver les moyens de la compensation.

Le territoire se caractérise par ailleurs par un important réseau hydrographique, avec une multitude de ruisseaux et autres petits cours d'eau. La préservation de ces cours d'eau est essentielle, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le règlement du PLUI fera alors en sorte de préserver ces sites, ainsi que leurs espaces de fonctionnalité, la ripisylve notamment.

De part un réseau hydrographique important et la topographie du territoire, de nombreuses zones humides structurent le territoire. Les zones humides sont des espaces de transition entre milieux terrestre et aquatique. Leur rôle primordial est de réguler l'écoulement et d'améliorer la qualité des eaux. Ces milieux sont caractérisés par une biodiversité spécifique, qu'il convient de préserver de tout aménagement. De plus, les zones humides, ainsi que les champs d'expansion de crues protègent du risque inondation. Elles seront prioritairement préservées.

Quant aux boisements de feuillus et boisements mixtes, ils se voient attribuer un enjeu de conservation important pour la biodiversité locale. Ces milieux peuvent contribuer

indirectement à atténuer les changements climatiques.

L'activité agricole contribue également à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Elle permet une gestion équilibrée des milieux ouverts à fort intérêt environnemental comme par exemple les prairies permanentes, les prairies humides, les tourbières, ...

Sans proposer une trame noire complète, le PLUI intégrera les résultats du diagnostic pour préserver au mieux les espaces libres de pollution lumineuse et la faune qu'elle abrite.

13.2 Maintenir et restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue

Le respect des continuités écologiques est impératif pour la pérennité des écosystèmes. Ainsi, les continuités écologiques dans la ville permettent de maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville. Elles contribuent au maintien du tissu vivant et participent à l'organisation et au fonctionnement du territoire.

Afin de veiller au respect des corridors écologiques dans les choix d'urbanisation et dans les opérations d'aménagement, des moyens peuvent être mis en œuvre :

- la prescription de clôtures perméables à la faune ;
- la protection des éléments naturels jouant un rôle de corridors, tels que les haies, alignement d'arbres, ripisylves, ...
- la création d'espaces verts, de noues végétalisées, de haies, ...

13.3 Concilier la conservation de la biodiversité et le développement

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est important d'identifier et de préserver les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les zones concernées par un réservoir de biodiversité présentant un enjeu de conservation très fort seront donc protégées ou compenser selon l'importance des projets. A l'inverse les potentiels de densification au sein des enveloppes urbanisées seront privilégiés. Les projets urbains seront davantage structurants et agrégateurs afin de limiter la fragmentation de l'espace et respecter les circulations des espèces au sein de la TVB. Les orientations d'aménagement et de programmation seront aussi pensées en ce sens. Quant aux bâtiments agricoles ils seront autorisés au sein de la TVB si ces derniers n'entravent pas la fonctionnalité écologique.

TABLE DES MATIERES

1.	Rappel du contexte	3
1.1	Un territoire de confins	3
1.2	Un territoire, des situations	3
1.3	La démographie au prisme de la recomposition territoriale externe et interne	3
1.4	Des logements toujours plus nombreux mais de moins en moins occupés	3
1.5	Des populations en mouvement, un emploi stable	4
1.6	Faire de l'environnement un facteur d'attractivité	4
2.	La philosophie du projet	5
2.1	L'accueil de nouvelles populations : de la performance économique à la vitalité du territoire	5
2.2	Quelle identité territoriale aujourd'hui, demain ?	5
2.3	Développer durablement le territoire : une nécessité	5
2.4	De la notion d'équilibre à celle d'équilibres	6
2.5	Quels équilibres/déséquilibres dans le schéma de production territorial actuel ? Vers une remise à niveau des centres anciens et du fonctionnement du territoire	6
2.6	Le site et l'économie dans une logique commune de développement	6
2.7	Du fil de l'eau à l'inversion de tendance : une fonction pour chaque partie de territoire	7
2.8	D'un maillage de bourgs à un réseau	7
3.	Justification de la fiche action n°1	8
3.1	Enrayer la décroissance démographique	8
3.2	Affirmer l'armature territoriale	8
4.	Justification de la fiche action n°2	9
4.1	Produire un nombre de logements suffisant	9
4.2	Mieux consommer l'espace	9
4.3	Vers un projet urbain intégré : l'urbanisme de greffe	10
5.	Justification de la fiche action n°3	11
5.1	Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité	11
5.2	Conforter et accroître le maillage des équipements, notamment en faveur de la jeunesse et de la santé	11
6.	Justification de la fiche action n°4	12
6.1	Préserver la ressource en eau	12
6.2	Adapter le territoire au risque	12
6.3	Accompagner la desserte numérique	12
7.	Justification de la fiche action n°5	13
7.1	Une alternative à la voiture : l'essor des modes doux	13
7.2	Des mobilités au service du développement territorial	13
8.	Justification de la fiche action n°6	14
8.1	Assurer un développement économique et un accueil démographique synchrone	14
8.2	Pérenniser le modèle économique	14
8.3	Profiter du fait résidentiel...	14
8.4	... Et du développement des nouvelles technologies	14
9.	Justification de la fiche action n°7	15
9.1	Préserver la pratique pour renforcer l'économie et l'identité	15
9.2	Construire un projet urbain soucieux du maintien de l'outil agricole et sylvicole	15
9.3	Promouvoir l'évolution des activités	15
10.	Justification de la fiche action n°8	16
10.1	Intégrer les zones d'activités	16
10.2	Porter un développement cohérent	16
11.	Justification de la fiche action n°9	17
11.1	Valoriser les richesses patrimoniales	17
11.2	Définir les conditions de renforcement de l'offre en hébergement	17
12.	Justification de la fiche action n°10	18
12.1	Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti	18
12.2	Maintenir et valoriser la qualité paysagère	18
12.3	Un développement urbain soucieux de la protection du patrimoine paysager	18
13.	Justification de la fiche action n°11	19
13.1	Conforter les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et intégrer la préservation de la trame noire aux objectifs de préservation	19
13.2	Maintenir et restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue	19
13.3	Concilier la conservation de la biodiversité et le développement	19

LEXIQUE

¹ **Urbanité** : Caractère de ce qui fait une ville. L'urbanité décrit les spécificités, points de vue, réactions et modes de pensée associés au fait de vivre en ville. La définition de ce qui fait ville a toujours été délicate, des disciplines scientifiques différentes ayant chacune produit des critères. Toutefois, en précisant la proposition de Louis Wirth, le géographe Jacques Lévy propose de définir ce qui fait la ville par son urbanité, c'est-à-dire par la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Ne séparant plus les villes des non-villes, l'urbanité permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, c'est-à-dire de l'urbanité la plus grande, à l'urbanité la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville.

² **Taille des ménages** : Un ménage est un ensemble de personnes partageant le même logement et participant à son économie. Il s'agit le plus souvent d'une famille ou d'une personne seule.

³ **Indice de jeunesse** : L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

⁴ **Solde migratoire et solde naturel** : Le solde naturel, ou accroissement naturel, ou excédent naturel, de population est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et l'excédent naturel est alors négatif. Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

⁵ **Conurbation** : Une conurbation est un ensemble urbain constitué de plusieurs noyaux urbains dont les banlieues finissent par se rejoindre.

⁶ **Desserrement des ménages** : Le vieillissement de la population, l'évolution des comportements de cohabitation, vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple, font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain. La baisse de la taille des ménages est aussi appelée desserrement.

⁷ **Pyramide des âges** : La pyramide des âges représente la répartition par sexe et âge de la population à un instant donné. Elle est constituée de deux histogrammes juxtaposés, un pour chaque sexe où les effectifs sont portés horizontalement et les âges verticalement. Les effectifs par sexe et âge dépendent des interactions passées de la fécondité, de la mortalité et des migrations, mais la forme de la pyramide et les variations de celle-ci avec les années sont avant tout tributaires des variations de la fécondité.